



I D A M Asia Multicaps

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2014/91/UE
Mis à jour le 18/02/2021

Société de gestion : I D A M
Dépositaire : Caceis Bank

I. CARACTERISTIQUES

Forme de l'OPCVM

Fonds commun de placement de droit français

Dénomination

I D A M Asia Multicaps

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

OPCVM de droit français relevant de la Directive 2014/91/UE

Date de création et durée d'existence prévue

L'OPCVM a été créé le 17 Décembre 2019 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques					
Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription
A	FR0013453065	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux plateformes d'assurances-vie	1 part
C	FR0013453057	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
I	FR0013453032	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	500.000 euros

Montant de souscription ultérieur : pas de minimum

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques et le prospectus de l'OPCVM sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

IDAM S.A.S
83, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur demande à l'adresse email suivante : contact@id-am.fr

II. ACTEURS

Société de Gestion

I D A M S.A.S ayant son siège social au 83, Boulevard Malesherbes 75008 Paris, immatriculé au R.C.S de Paris sous le n° 830 637 898 (la « Société de Gestion »), ayant reçu l'agrément numéro GP-17000023 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la tenue de compte et de la tenue des registres des parts

CACEIS BANK

1-3, Place Valhubert – 75013 Paris

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaires aux comptes

PWC SELLAM

2, rue Vatimesnil - CS 60003

F-92532 Levallois Perret Cedex

Représenté par M. Frédéric SELLAM

Commercialisateurs

La commercialisation est assurée par IDAM ainsi que, le cas échéant, toute autre personne expressément habilitée à placer des parts de l'OPCVM en vertu d'une convention de placement conclue avec IDAM.

L'OPCVM étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataire

La gestion administrative et comptable de l'OPCVM est déléguée à :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCV pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques

Centralisateur, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK
1-3, Place Valhubert 75013 PARIS

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts ou actions

► Code ISIN :

Part A : FR0013453065
Part C : FR0013453057
Part I : FR0013453032

► Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts de l'OPCVM dispose d'un droit de copropriété réel sur l'actif net de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts qu'il possède dans celui-ci.

► Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le Registre est tenu par le Dépositaire. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

► Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de l'OPCVM, les décisions étant prises par la Société de Gestion de l'OPCVM.

► Forme des parts :

Nominative ou au porteur

► Décimalisation des parts :

Décimalisées en dix-millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre (avec une première clôture le 31 décembre 2020).

Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN

Part A: FR0013453065

Part C: FR0013453057

Part I: FR0013453032

Classification

Actions Internationales

Objectif de gestion

L'OPCVM a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à 3.55% annualisés pour la part A, 4.70% annualisés pour la part C, et 5% annualisés pour la part I. Pour le réaliser la société de gestion construit un portefeuille constitué d'actions de toutes capitalisations boursières ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leurs activités sur le continent asiatique et qui présentent selon la société de gestion une sous valorisation manifeste.

L'exposition nette de l'OPCVM aux devises hors euro variera entre 0% et 110%. Le cumul des expositions aux devises hors euro ne dépassera pas 110% de l'actif.

Indicateur de référence

En l'absence d'indice d'actions de petites et moyennes capitalisations de la zone Asie, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

► **Stratégies mises en œuvre :**

L'OPCVM est investi à hauteur de 75% en actions des pays du continent asiatique de toutes capitalisations boursières .

La stratégie d'investissement est mise en œuvre à travers une approche *bottom up* (approche dite ascendante) et de *stock picking*. Ces approches consistent en une étude des fondamentaux de l'entreprise et ont pour objectif de capturer un surcroît de performance par rapport à l'univers d'investissement du fonds.

- L'approche *bottom up* se traduit par la sélection d'actions cotées de sociétés immatriculées dans un pays de la zone Asie ou exerçant leurs activités de façon prépondérante dans la zone Asie et

présentant le plus fort potentiel de revalorisation au regard de critères établis par la Société de Gestion. Cette approche est fondée sur l'analyse quantitative de multiples qui permet de pouvoir identifier des sociétés présentant un point d'entrée potentiellement intéressant ou une inefficience relative en termes de valorisation.

- Cette approche est complétée par une analyse fondamentale effectuée par les gérants de IDAM de chaque valeur de l'univers d'investissement sélectionnée au travers de l'étape précédente. Cette analyse fondamentale mêlant l'analyse quantitative et l'analyse qualitative dans la phase de *stock picking* intègre notamment la compréhension du modèle économique de l'entreprise, de ses produits, de son positionnement stratégique, de ses barrières à l'entrée, de la concurrence, de son historique, ainsi que de ses perspectives de croissance et de rentabilité et de sa valorisation. Cette dernière constitue l'élément central du processus d'investissement. Le calcul de la valeur intrinsèque repose sur une approche multicritères (DCF et comparaison boursière).

La construction de portefeuille recherche une diversification optimale sans référence à la composition d'un indice. En tout état de cause l'allocation sectorielle du portefeuille n'est qu'une résultante du choix des titres issus d'un premier filtre purement *Bottom Up*. La construction finale du portefeuille sera néanmoins sujette au filtre de gestion de la liquidité des valeurs sélectionnées qui pourra altérer l'allocation décidée pour chacune d'entre elles : A l'initiation d'une position, le flottant de la valeur et surtout son volume de transactions hebdomadaire moyen sur les 3 derniers mois seront analysés et devront être en adéquation avec la liquidité offerte par l'OPCVM. Toute insuffisance à ce regard pourra réduire l'allocation « fondamentale » décidée.

La stratégie mise en œuvre est discrétionnaire ; elle est tournée vers le long terme.

L'OPCVM n'a pas d'objectif de durabilité. Il est donc qualifié « Article 6 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR ».

L'OPCVM ne prend pas en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

Les risques de durabilité ne sont pas pertinents au regard de la stratégie de gestion qui ne sont donc pas pris en compte dans les décisions d'investissement.

► Actifs utilisés par l'OPCVM :

Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :

L'OPCVM est exposé à hauteur de 75% minimum en actions des pays du continent asiatique.

Le fonds a vocation à être investi dans des actions de toutes capitalisations des pays du continent asiatique avec un maximum de 110% (en cas d'emprunt d'espèces).

En dehors des actions qui constituent au moins 75% de l'actif de l'OPCVM, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille :

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM, le gérant pourra avoir recours à des titres de créances négociables et instruments du marché monétaire dans la limite maximum de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le gérant investira sur des titres dont la maturité est inférieure à un an et qui sont émis par des entités notées, lors de leur acquisition, et dont la notation est au minimum A-1 (notation court terme Standard & Poor's ou équivalente, ou jugée équivalente par la société de gestion. La société de gestion/le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du gérant/de la société de gestion).

L'OPCVM n'utilise pas les ratios dérogatoires énoncés à l'article R.214-22 du code monétaire et financier.

Actions ou parts d'autres OPCVM :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers relevant de la Directive 2014/91/UE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou FIA de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. L'OPCVM n'investira pas directement dans des FIA.

Instruments dérivés

L'OPCVM investit sur les instruments financiers à terme simples dans l'objectif de réduire le risque lié à l'exposition aux devises hors euro. Dans ce cadre, le fonds prend des positions sur des contrats à terme. L'exposition nette au risque lié à l'exposition aux devises étrangères pourra évoluer entre 0% et 110%. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Titres intégrant des dérivés

Les éventuels bons de souscriptions ou warrants détenus en portefeuille le seront uniquement suite à des opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres. L'OPCVM n'a pas pour objectif de rechercher à acquérir directement des actifs de cette nature.

Partie classique

Dépôts : L'OPCVM pourra recourir dans la limite de 25 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, cet objectif ayant toutefois davantage vocation à être atteint au travers d'investissements dans des OPCVM monétaires, dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : L'OPCVM n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Emprunts d'espèces : L'OPCVM n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister de manière temporaire en raison des opérations liées aux flux de l'OPCVM (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions rachats, ...) dans la limite de 10%.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions internationales ». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

► Risque de capital : l'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses attentes et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

► Risque actions : l'OPCVM est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- ▶ Risque inhérent à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur une sélection de valeurs décidées par le gérant et sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et marchés les plus performants.
- ▶ Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme : risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des contrats futures ou des contrats forwards sur devises.
- ▶ Risque petites capitalisations : l'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Cela peut faire baisser la valeur liquidative plus fortement et plus rapidement.
- ▶ Risque dû à l'exposition aux marchés émergents : L'OPCVM est investi majoritairement dans des sociétés implantées ou exerçant la majeure partie de leur activité sur le continent asiatique induisant une exposition aux marchés émergents. Les marchés émergents peuvent être fortement volatils et connaître de fortes variations. Ces variations peuvent entraîner des pertes en capital importantes. Les marchés émergents sont également plus exposés que les marchés matures aux risques opérationnels et politiques.
- ▶ Risque de change : Les fluctuations de taux de change des devises locales contre l'euro peuvent également avoir un effet sur la performance de l'investissement. Le fonds peut être principalement exposé aux devises suivantes : HKD, CNY, JPY, INR, IDR, MYR, THB, PHP, KRW, TWD, USD.
- ▶ Risque de liquidité : l'OPCVM est exposé en majorité à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Cela peut faire baisser la valeur liquidative plus fortement et plus rapidement.
- ▶ Risque de concentration : l'exposition momentanée du portefeuille à un nombre limité de secteurs, de zones géographiques, de devises, peut provoquer des pertes importantes en cas d'événements adverses dans le domaine exposé.
- ▶ Risque de taux : en raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.
- ▶ Risque de crédit : Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou souverains (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance ou instruments du marché monétaire peut baisser ; la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en conséquence.
- ▶ Risque en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.»

Avertissement spécifique "US Person" U.S SEC Regulation S (Part 230 – 17 CFR 2330.903) / US Investors:

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, depuis décembre 2011, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « US person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de cet OPCVM ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPCVM s'adresse à un investisseur souhaitant investir principalement dans les marchés d'actions des pays de la zone Asie Pacifique.

Les parts A sont destinées à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux plateformes d'assurance-vie, sans minimum de souscription.

Les parts C sont destinées à tous les souscripteurs, sans minimum de souscription.

Les parts I sont destinées à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels, et le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros.

L'OPCVM est destiné aux investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec ses conseillers financiers et juridiques habituels.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Parts A : parts de capitalisation.

Parts C : parts de capitalisation.

Parts I : parts de capitalisation.

La comptabilisation est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros, leurs souscriptions sont effectuées en part ou en montant, leurs rachats sont effectués uniquement en part.

Caractéristiques					
Parts	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription
A	FR0013453065	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux plateformes d'assurances-vie	1 part

C	FR0013453057	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
I	FR0013453032	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	500.000 euros

Politique de distribution

OPCVM de capitalisation.

Devise de comptabilité

La comptabilité de l'OPCVM est effectuée en euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant [12h] des ordres de souscription ¹	Centralisation avant [12h] des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées jusqu'à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré) auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Il est possible de souscrire en part ou en montant ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix-millième).

La valeur liquidative d'origine des parts A est de : 100 €.

La valeur liquidative d'origine des parts C est de : 100 €.

La valeur liquidative d'origine des parts I est de : 1000 €.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

CACEIS BANK

1-3, Place Valhubert – 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés en France et/ou des jours de fermeture de la bourse de Paris et/ou de Hong Kong et/ou du Japon et/ou de Corée du Sud et/ou de

Taiwan (selon le calendrier officiel d'Euronext Paris, du Hong Kong Stock Exchange, du Japan Exchange Group, du Korea Exchange et du Taiwan Stock Exchange.

Dispositif de plafonnement des rachats :

En application du dernier alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, l'OPCVM peut prévoir que le rachat des parts est plafonné à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Il en est ainsi notamment lorsque, indépendamment de la mise en œuvre courante de la stratégie de gestion, les demandes de rachat sont telles qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif de l'OPCVM, elles ne pourraient pas être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des porteurs et assurant un traitement équitable de ceux-ci ou lorsque les demandes de rachat se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

Les demandes de rachat sont alors plafonnées dans les mêmes proportions pour tous les porteurs concernés qui sont informés de manière particulière. La part des demandes non exécutée et représentée ne bénéficie d'aucune priorité, aux dates de centralisation suivantes, sur les nouvelles demandes présentées auxdites dates de centralisation. En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs, le public et les investisseurs potentiels seront informés dans les plus brefs délais par tout moyen et en particulier sur le site internet de la Société de Gestion (www.id-am.fr).

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats pourra être déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Le seuil de déclenchement du plafonnement des rachats est fixé à 10% et correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions de toutes les catégories de parts de l'OPCVM ; et
- le montant du dernier actif net total de toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le plafonnement pourra intervenir, sur décision du Président ou du Directeur Général, dès lors que le seuil de déclenchement est atteint à une même date de centralisation. Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulé et est automatiquement reporté sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au plafonnement des rachats. Le porteur ne peut pas s'opposer au plafonnement ni au report automatique de la part de l'ordre non exécuté décidé par le Président ou le Directeur Général d'IDAM.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@id-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions

► Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent au Commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Parts A Taux barème	Parts C Taux barème	Parts I Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum	2% maximum	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%	0%	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%	0%	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	0%	0%	0%

► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais, facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement prélevée par les prestataires (hors société de gestion).

	Assiette	Parts A Taux Barème	Parts C Taux Barème	Parts I Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	2.65% TTC par an maximum	1.50% TTC par an maximum	1.20% TTC par an maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion				
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant (*)	Néant (*)	Néant (*)
Frais de gestion variables (commission de surperformance)	Actif net	15% de la performance au-delà d'une performance de 3.55% annualisée nette de frais (**)	15% de la performance au-delà d'une performance de 4.7% annualisée nette de frais (**)	15% de la performance au-delà d'une performance de 5% annualisée nette de frais (**)

* L'OPCVM étant investi à moins de 10% en parts d'OPCVM ou FIA éligible, cette mention est non applicable.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ du tableau de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

** Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. La surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif de référence qui représente l'actif net de la part enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel auquel est appliqué une performance nette de 3.55% par an pour la part A, 4.70% pour la part C, et 5.00% pour la part I. La commission de surperformance est égale à 15% de cette différence.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que l'ensemble des sous performances de la période de référence réalisées par rapport à l'objectif de performance n'ait été rattrapé.

La période de référence est définie comme la période ayant débutée à la dernière date de cristallisation d'une surperformance effective. La période de référence a une durée maximale de 5 ans. Si aucune commission de surperformance n'a été cristallisée au cours des cinq derniers exercices annuels alors cette période de référence prend fin. Une nouvelle période de référence débute alors :

- soit à la fin de la période de référence précédente si la première année de la période de référence de 5 ans est la seule année en sous performance par rapport à son indice de référence ou si la ou les autres années de sous performance qui ont eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans ont été rattrapées
- soit, si une autre année de sous performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de référence de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, à partir de cette nouvelle année de sous performance.

La date de cristallisation d'une éventuelle commission de surperformance est la date de clôture de l'exercice. La fréquence de cristallisation est donc annuelle.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées devient acquise à la société de gestion. Hormis lors des rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

Exemples de calcul de commission de surperformance

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8
Exemples de VL de clôture d'IDAM ASIA MULTICAPS (Part I)	100	107	106	112	125	130	140	142	153
Exemples de niveau de clôture de l'actif de référence (part I)	100	105	110.2	115.8	121.6	131.2	137.8	144.7	151.9
Montant de la commission de surperformance	0	0.30	0	0	0.51	0	0.33	0	0.165

La société de gestion prélèvera des commissions de surperformance :

- en année N+1 : $15\% \times (107 - 105)$
- en année N+4 : $15\% \times (125 - 121.6)$
- en année N+6 : $15\% \times (140 - 137.8)$
- en année N+8 : $15\% \times (153 - 151.9)$

Ces calculs sont donnés à titres indicatifs afin d'illustrer au mieux l'ordre de grandeur et le calcul de prélèvements éventuels de commissions de surperformance par la société de gestion.

► Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La société de gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs

intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de ses OPCVM sous gestion.

Une évaluation multicritère est réalisée périodiquement par la société de gestion.

Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par contrepartie ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties bancaires ») ;
- le cas échéant, la tarification appliquée.
- les remontées des incidents opérationnels relevés.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers, (membres de Euroclear France S.A.), des investisseurs, et sont reçus et centralisés auprès de :

CACEIS BANK

1-3, Place Valhubert – 75013 Paris

Les souscriptions et les rachats sont centralisés jusqu'à 12H00 la veille de chaque jour de valorisation (ou le premier jour ouvré précédant si ce jour n'est pas un jour ouvré), heure de Paris (*cut-off time*).

Le rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative est autorisé. Dans ce cas, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant les modalités de fonctionnement de l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : accord porteurs, information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Le prospectus complet de l'OPCVM, ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : IDAM – 83, boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Support sur lequel l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM : www.id-am.fr

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les ratios décrits aux articles R.214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier. L'OPCVM respectera les règles d'investissement des OPCVM et FIA respectant les règles d'investissement et d'information de la Directive européenne 2014/91/UE.

VI. RISQUE GLOBAL

La détermination du risque global s'effectue à l'aide de l'approche par les engagements (*commitment approach*).

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation

Les actifs de l'OPCVM sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du comité de la réglementation Comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie) modifié par le règlement n°2014-01 du 14 janvier 2014.

Le calcul de la valeur liquidative de la part de l'OPCVM est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix de clôture. L'évaluation au prix de clôture du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.
- Les dépôts sont évalués à leur montant nominal majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles ;
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation ;

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Politique de distribution

OPCVM de capitalisation.

Devise de comptabilité

La comptabilité de l'OPCVM est effectuée en euros.

VIII. POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive UCITS V ») et articles y afférents du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La Société de Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.